



CARREFOUR  
GROUPE

# FLASH INFO

## PROJET TOP HYPERMARCHÉS : NÉGOCIATION DE LA COMPENSATION DE LA PERTE DES HEURES DE NUIT



**U**ne réunion de négociation a eu lieu le 6 décembre dernier au sujet de la perte de rémunération provoquée par la mise en œuvre des projets TOP.

En effet, depuis le développement des projets **TOP PGC et PLS** dans les hypers, les salariés concernés ont vu leurs horaires décalés, ce qui engendre des pertes de rémunération liées à l'absence de majoration des heures de nuit.

174 hypers sont déployés en TOP PGC et 24 en PLS et **138 magasins sont concernés par une perte sur les heures de nuit.**

**Pour la CFDT, ce n'est pas aux salariés de payer l'addition d'une réorganisation voulue par l'entreprise.**

La perte de salaire est actuellement et temporairement compensée par une indemnité calculée sur la moyenne des heures de nuit 2019.

**Cette indemnité compensatrice est plafonnée** et le montant versé chaque mois vient en complément. *Exemple : si le salarié a une indemnité de 114 € et qu'il a effectué des heures de nuit au mois de novembre, il ne perçoit que la différence afin d'arriver aux 114 €.*

Quoiqu'il en soit, la direction s'est engagée à négocier un accord afin de mettre en place une indemnisation **pour les années qui viennent.**

### Position CFDT :

Lors de la première réunion, la CFDT Carrefour a demandé des éléments chiffrés (salariés concernés, montant des indemnités etc.).

**La direction doit nous apporter ces éléments !**

**Nous demandons aussi que les magasins déployés en 2022 bénéficient de la mise en place de cette indemnité.**

Quant aux magasins qui ne peuvent pas appliquer TOP à cause du manque d'effectifs, **la direction doit embaucher et revoir les horaires en conséquence.**

Quoiqu'il en soit, deux autres réunions sont nécessaires afin de négocier correctement !

**En attendant la poursuite de cette négociation en début d'année, Carrefour prolonge la compensation des heures jusqu'à janvier 2022.**

**A SUIVRE...**